

## **Index sur les écarts de rémunération**

### **Publication du niveau de résultat de la Banque de France**

L'article D 1142-4 du code du travail, introduit par le décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu de 5 indicateurs :

- écart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie
- écart d'augmentations individuelles
- écart de promotions
- pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Un plan d'action est nécessaire si le niveau de résultat est inférieur à 75/100.

Le score calculé par la Banque de France est de **88/100**, ce qui confirme que les écarts de salaire entre les femmes et les hommes y sont limités.

Compte tenu de la structure des rémunérations de la Banque, ce sont les évolutions de carrière qui sont déterminantes. L'accent doit donc continuer d'être mis sur ce point.

À cet égard, l'augmentation de la proportion de femmes dans les postes à responsabilité\*, qui est passée de 23 à 26 % en 2 ans, montre les progrès réalisés.

La Banque de France poursuit les actions, notamment le mentorat, pour inciter les femmes à s'engager dans ces démarches d'évolution de carrière.

*\* Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur et Adjoint au Directeur - siège et réseau*